

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mardi 13 mai 2025 à compter de 13 h.

Présences : René Beauregard                      Pierre Fontaine  
                  Julie Bourdon                              Jean-Marie Lachapelle  
                  Éric Chagnon

Absences : Marcel Gaudreau  
                 Philip Tétrault

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M<sup>e</sup> Grégory Carl Godbout, greffier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025
4. Période de questions

#### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

5. Appel d'offres numéro 2025/004 - Octroi du contrat pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
6. Octroi d'un contrat pour la fabrication et l'installation de garde-corps à l'écocentre à Waterloo
7. Lancement d'un appel d'offres public pour le service de vidange des fosses septiques
8. Redistribution des redevances à l'élimination 2024 - Affectation en provenance du surplus affecté - matières résiduelles
9. Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2023-002 activité B - Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

10. Demande à des fins d'aliénation, lot 1 647 985, territoire de la Municipalité de Granby
11. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00021 accordée par la Municipalité de Roxton Pond - Lot numéro 3 723 322 du cadastre du Québec (avec conditions)
12. Demande de dérogation mineure numéro 2024-80067 accordée par la Municipalité de Granby - Lot numéro 6 647 189 du cadastre du Québec (sans condition)
13. Demande de dérogation mineure numéro 2025-80054 accordée par la Municipalité de Granby - Lot numéro 1 560 380 du cadastre du Québec (sans condition)
14. Désignation d'un membre temporaire au service d'inspection

#### **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

15. Demande d'aide financière - Marché public de Granby et région - Nouvelle plage horaire
16. Alliance pour la solidarité 2024-2029 - Autorisation de signature de l'entente sur la délégation et approbation de projets locaux
17. Octroi de contrats pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
18. Adoption du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité volet 2, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

## **RÉGLEMENTATION**

19. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-383 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques

## **AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

20. Approbation des dépenses et des paiements

21. Dépôt du rapport financier mensuel

22. Acceptation de la cession d'un véhicule de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc.

23. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé

24. Modification aux modalités de travail

25. Modification au contrat d'assurance collective

26. Dépôt du rapport annuel d'activités du Service d'évaluation pour l'année 2024

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

27. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie et lancement de la consultation publique

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**

28. Période de questions

29. Clôture de la séance

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 02.

### **2025-05-130 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2025-05-131 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

## **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

**2025-05-132 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2025/004 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du Code municipal;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du Code municipal;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables, à savoir et Management Rotek Itée et Durabac inc.;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de Management Rotek Itée s'avère conforme et la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adjuger le contrat numéro 2025/004, à l'entreprise Management Rotek Itée sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 8 avril 2025, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 314 075,00 \$, plus les taxes applicables;

De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-133 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE GARDE-CORPS À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO**

ATTENDU que la MRC a sollicité des offres de prix pour la fabrication et l'installation de garde-corps à l'écocentre à Waterloo;

ATTENDU qu'après analyse, la recommandation de la direction générale est de retenir l'offre de service de Soudures Spécialisées Alain Truchon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'octroyer à Soudures Spécialisées Alain Truchon le contrat pour la fabrication et l'installation de garde-corps à l'écocentre à Waterloo sur la base du montant forfaitaire

indiqué dans l'offre de services datée du 29 avril 2025 au montant total de 27 433 \$, plus les taxes applicables;

D'assumer cette dépense à même le surplus affecté - écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-134 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU que le contrat numéro 2021/009 pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques vient à échéance au 31 décembre 2025;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier le service de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques à compter de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour le service de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques;

D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme selon l'option qui sera retenue par le conseil à l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-135 REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION 2024 - AFFECTATION EN PROVENANCE DU SURPLUS AFFECTÉ - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU que dans son budget 2025, la MRC de La Haute-Yamaska a projeté des revenus totalisant 1 340 000 \$ en subvention en provenance du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU que ces revenus ont été appliqués en réduction des quotes-parts 2025 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels que la MRC percevra de cette subvention pour l'année 2024 sont de 1 197 210 \$;

ATTENDU que la subvention est inférieure aux prévisions budgétaires 2025 d'un montant de 142 790 \$;

ATTENDU que sur le plan comptable, il y a lieu de rétablir un équilibre du budget 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'affecter un montant de 142 790 \$ du surplus affecté - matières résiduelles au budget PGMR 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-136 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2023-002 ACTIVITÉ B - COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU le contrat numéro 2023-002 activité B - Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Chloé Lamothe-Luneau, cheffe de projets - volet ordures et matières recyclables, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De libérer la garantie d'exécution fournie sous forme de cautionnement pour le contrat numéro 2023-002 activité B - Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, intervenu avec Les Entreprises Raylobec inc., faisant affaire sous le nom d'Enviro Connexions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**2025-05-137 DEMANDE À DES FINS D'ALIÉNATION, LOT 1 647 985, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANBY**

ATTENDU que les propriétaires du lot 1 647 119, situé sur le territoire de la Ville de Granby, s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole pour acquérir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une portion du lot adjacent numéro 1 647 985;

ATTENDU que la superficie visée est de 362,3 mètres carrés;

ATTENDU que l'objet de la demande est de régulariser l'implantation du puits qui se situe sur la portion de lot visé par la demande;

ATTENDU que le lot numéro 1 647 985 appartient à la Ville de Granby et fait partie de l'emprise de la rue Bernard;

ATTENDU que les deux lots faisant l'objet de la demande sont actuellement utilisés à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU que la vente de la portion du lot 1 647 985 a été autorisée par la résolution numéro 2024-12-1184, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Granby, le 18 décembre 2024;

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et répond aux orientations et aux objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-138 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00021 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - LOT NUMÉRO 3 723 322 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AVEC CONDITIONS)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et que des conditions pour atténuer les risques sont requises;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska se prévaut des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée et impose les conditions suivantes, de manière à atténuer le risque pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de protection de l'environnement :

1. Avant de débiter les travaux, la limite de la bande riveraine du cours d'eau devra être bien identifiée au moyen de repères visuels clairs afin d'éviter toute intervention (circulation, déblai, remblai, coupe de végétation) dans ces zones fragiles et les milieux qu'elle protège, et des barrières de sédimentation et autres mesures de contrôle de l'érosion devront être installées de façon adéquate afin de protéger le cours d'eau et ses rives;
2. L'exécution des travaux lors de périodes de forte pluviosité devra être évitée;
3. Pendant les travaux, l'empiétement de la machinerie dans la bande riveraine n'est pas autorisé, et la gestion des eaux pluviales et des mesures de contrôle de l'érosion doivent être maintenues tout au long des travaux;
4. Suite aux travaux, la bande de protection riveraine devra comporter les trois strates de végétation et être protégée intégralement. La tonte de gazon est interdite sur l'ensemble de la rive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-139 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-80067 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE GRANBY - LOT NUMÉRO 6 647 189 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu:

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-140 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-80054 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE GRANBY - LOT NUMÉRO 1 560 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu:

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-141 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TEMPORAIRE AU SERVICE D'INSPECTION**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2022-02-067, la MRC a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec ses municipalités membres dans le but de fournir un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU que selon les termes de cette entente, il revient à la MRC de désigner les personnes fournissant des services techniques qui constituent le service d'inspection aux fins de réaliser l'objet de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beaugard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De désigner, à titre de membre du service d'inspection aux fins de l'entente précitée, Sébastien Fortin-Demers, technicien de l'OBV Yamaska, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**2025-05-142 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC DE GRANBY ET RÉGION - NOUVELLE PLAGES HORAIRES**

ATTENDU que le Marché public de Granby et région sollicite une aide financière de 2 000 \$ pour soutenir l'implantation d'une nouvelle plage horaire les jeudis;

ATTENDU que cette nouvelle plage horaire facilitera la mise en marché pour plusieurs producteurs de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beaugard

Et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 2 000 \$ au Marché public de Granby et région pour aider à mettre en place une nouvelle plage horaire les jeudis;

D'approprier la somme nécessaire à même le Fonds régions et ruralité volet 2 au poste budgétaire 1-02-621-03-970-04-FRR- Subv., au dév. local - Soutien aux marchés de Noël et Pâques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-143 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2024-2029 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION ET APPROBATION DE PROJETS LOCAUX**

ATTENDU qu'une somme de 856 358 \$ est octroyée au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en oeuvre du prochain Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029;

ATTENDU que la démarche d'élaboration du plan d'action local a été placée sous la gouvernance de la Table de développement Haute-Yamaska (TDHY) via le comité local de l'Alliance pour la solidarité;

ATTENDU qu'un appel de projets a été réalisé, à l'issue duquel un exercice de priorisation collective a permis d'identifier quatre projets prioritaires, dont trois sont prêts à être soumis pour approbation;

ATTENDU que ces trois projets sont cohérents au plan d'action local, déposé et approuvé par la Table des MRC de l'Estrie en mars 2025 et conformes aux orientations du programme de financement;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit approuver les projets financés dans le cadre de l'Alliance;

ATTENDU qu'une somme de 29 591 \$ est également réservée pour l'instance locale de concertation;

ATTENDU que la Table de développement Haute-Yamaska est désignée comme l'instance locale de concertation;

ATTENDU que la MRC souhaite déléguer certaines activités à la Corporation de développement communautaire Haute-Yamaska, fiduciaire de la Table de développement Haute-Yamaska, et la financer, dans le but d'assurer la concertation et la mobilisation locale autour du projet de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente sur la délégation dans le cadre de l'Alliance de solidarité avec

la Corporation de développement communautaire Haute-Yamaska telle que soumise et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'approuver, conditionnellement à l'approbation du plan d'action régional concerté de l'Estrie par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), l'octroi d'une aide financière à trois projets recommandés par le comité local de l'Alliance, à savoir :

1. *Cantine pour tous*, de SOS Dépannage Moisson Granby, pour un montant de 60 000 \$;
2. *Deuxième intervenant pour le programme TAPAJ Impact de rue*, de la Coalition Impact de rue, pour un montant de 200 000 \$;
3. *Des chambres de plus à l'ASMT*, de l'Auberge sous mon toit inc., pour un montant de 210 000 \$;

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les conventions d'aide financière requises avec lesdits promoteurs et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-144 OCTROI DE CONTRATS POUR LA RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**

ATTENDU que la MRC a procédé par demande de prix auprès de trois firmes pour le mandat d'accompagnement de la révision du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et du modèle de gouvernance;

ATTENDU que la MRC a également sollicité une offre de service auprès d'une firme pour une banque d'heures en graphisme afin de répondre aux besoins de la démarche de révision du PDZA;

ATTENDU qu'après analyse, la recommandation de la conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire et du coordonnateur à l'aménagement est de retenir, pour le volet accompagnement de la révision, l'offre de service du Groupe Pleine Terre inc. et, pour le volet graphisme, l'offre de service de Marie-Claude Fontaine;

ATTENDU qu'une somme estimative de 7 000 \$ sera nécessaire pour un budget interne de consultation;

ATTENDU qu'une somme de 10 000 \$ a déjà été affectée à la révision du PDZA en vertu de la résolution 2025-02-048;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'octroyer à Groupe Pleine Terre inc. le contrat pour la révision du plan d'action du PDZA et du modèle de gouvernance sur la base du montant forfaitaire indiqué dans l'offre de

services datée du 14 avril 2025 pour un montant total de 21 500 \$, plus les taxes applicables;

D'octroyer à Marie-Claude Fontaine le contrat en graphisme sur la base du taux horaire indiqué dans la soumission datée du 28 avril 2025, et ce, pour un montant total maximal de 3 840 \$, plus les taxes applicables;

D'approprier une somme additionnelle de 7 000 \$ pour le budget interne de consultation à même le surplus non-affecté à l'ensemble;

D'approprier les montants nécessaires pour la portion résiduelle des dépenses ci-dessus décrites à même le surplus non-affecté à l'ensemble;

Que les termes et conditions de la demande de prix de la MRC prévalent sur l'offre de services de Groupe Pleine Terre inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-145 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité volet 2, tel que soumis;

De transmettre copie de ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

De publier ledit rapport sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENTATION**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2023-365 VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Avis de motion est par les présentes donné par René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2025-383 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Ce règlement a pour objet de :

- Ajouter des dispositions spécifiques concernant les voies de circulation;
- Remplacer l'exigence de déposer une étude de caractérisation environnementale par le dépôt d'une étude de délimitation des milieux humides et hydriques, sauf pour les travaux relatifs aux voies de circulation qui demeurent assujettis à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale;

- Réduire de 50 à 30 mètres le périmètre autour d'un milieu humide protégé exigeant la réalisation d'une étude de délimitation des milieux humides et hydriques lors d'un projet de construction ou de développement;
- Remplacer la définition de « milieux humides d'intérêt » par « milieu humide protégé » et ajouter des milieux qui se qualifient à ce titre;
- Modifier les définitions de « Bande tampon », « Grandes tourbière », « limite d'un milieu humide », « Milieu humide », « Milieu hydrique », « Projet de construction », « Projet de développement » et de « Voie de circulation »;
- Modifier l'heure de visite possible du fonctionnaire désigné pour appliquer le règlement;
- Modifier les dispositions relatives à la planification des projets de développement;
- Modifier les interdictions dans la bande tampon d'un milieu humide;
- Modifier les dispositions relatives aux interventions autorisées à l'intérieur des limites des milieux humides protégés et de leur bande tampon.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2025-05-146 APPROBATION DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste « Approbation et ratification d'achats de mai 2025 », cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;

D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses au surplus non affecté à l'ensemble et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2025-05-147 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport mensuel des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser les dépenses et le paiement des comptes énumérés audit rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-148 ACCEPTATION DE LA CESSION D'UN VÉHICULE DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (C.A.R.T.H.Y.) INC.**

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil d'administration de C.A.R.T.H.Y. tenue le 7 mai 2025, une résolution a été adoptée à l'effet de céder le véhicule portant le numéro de série 1FTYR44UX2TA72788 à la MRC;

ATTENDU que la MRC devra encourir diverses dépenses pour ledit véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'accepter la cession du véhicule portant le numéro de série 1FTYR44UX2TA72788 à la MRC;

D'autoriser l'adjointe administrative et réceptionniste, Magali Xifra, à représenter la MRC de La Haute-Yamaska pour effectuer toute transaction nécessaire auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) concernant ledit véhicule;

D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses au surplus non-affecté à l'ensemble et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 2022-356, de l'article 3.5 du règlement numéro 2025-381 et de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 20 mars au 23 avril 2025.

**2025-05-149 MODIFICATION AUX MODALITÉS DE TRAVAIL**

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De modifier les modalités de travail du personnel de la MRC en ajoutant une section « Frais de représentation » à la suite de la section « Frais encourus lors de travaux exécutés à l'extérieur du bureau » :

« Frais de représentation

Lorsqu'un cadre supérieur, cadre ou cadre intermédiaire, pour les fins de son travail, doit encourir des frais de repas pour lui-même, afin de représenter la MRC lors d'événements spéciaux ou rencontres d'affaires, le coût du repas réel encouru, à l'exception de l'alcool, sera remboursé sur présentation d'une pièce justificative qui indique la nature de la rencontre. Le coût du repas doit être raisonnable. De plus, un maximum de 15 % de pourboire appliqué sur le coût du repas avant taxes pourrait être remboursé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-150 MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu

D'accepter la proposition de Beneva quant à la bonification des maximums applicables en invalidité de longue durée jusqu'à un maximum sans preuve de 12 000 \$ et un maximum avec preuves de 25 000 \$, et ce, sans impact sur les taux négociés lors de l'adjudication du contrat en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2024**

Le rapport annuel d'activités du Service d'évaluation pour l'année 2024 est déposé au conseil.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**2025-05-151 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

ATTENDU le processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en cours depuis la dernière année;

ATTENDU le projet de schéma révisé soumis et travaillé en collaboration avec les services de sécurité incendie (SSI) oeuvrant sur le territoire de la MRC, lequel contient déjà les plans de mise en œuvre des municipalités locales, jugés conformes par la MRC;

ATTENDU la publication récente des nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que l'échéancier de révision prévoit une consultation publique;

ATTENDU qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable afin de le maintenir à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, tel que soumis;

De transmettre le projet de schéma aux municipalités locales du territoire de la MRC;

D'accorder jusqu'au 30 juin 2025 aux municipalités locales afin de donner leur avis à la MRC par résolution sur les objectifs de protection proposés et sur les stratégies proposées pour atteindre ces objectifs, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

De demander aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en oeuvre convenu, si aucun avis ne doit être adressé à la MRC en vertu du paragraphe précédent;

De soumettre le projet de schéma à la consultation de la population du territoire en tenant une assemblée publique à une date et une heure qui seront fixées par le directeur général et greffier-trésorier, conditionnellement à la réception des résolutions de l'ensemble des municipalités locales adoptant le plan de mise en oeuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

## **2025-05-152 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)  
Paul Sarrazin, préfet

(Signé)  
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2025-05-130 à 2025-05-152 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)  
Paul Sarrazin, préfet